



**FORMULAIRE D'INFORMATION DE L'INVESTISSEMENT PROGRAMME
AU TITRE DU DISPOSITIF 7 DU PLAN DE SOUTIEN A LA FILIERE FORET/BOIS
2021-2027 ACCOMPAGNER L'INVESTISSEMENT ET L'INNOVATION POUR
TOUTES LES ENTREPRISES DE LA FILIERE FORET-BOIS - INVESTISSEMENT**

BENEFICIAIRE

Je soussigné :
Titre (gérant, PDG...):
Représentant l'entreprise:
 Entreprise indépendante Entreprise appartenant à un groupe (préciser).....
Numéro de SIRET: Code NAF :
Demeurant :
Tel : Mèl :
Demande le bénéfice d'une subvention du Département au titre du dispositif 7 pour un investissement dans mon entreprise
Déclare adhérer à une structure départementale professionnelle (préciser) :

ACTIVITES

- AMONT
 Bois énergie Exploitant forestier ETF Transport Coopérative
 Autre (préciser).....
- Bois rond Pellet Plaquette Autre (préciser).....
- AVAL
 Scierie Imprégnation traitement du bois Menuiserie Charpente
 Caisserie Construction bois Ebénisterie Autre (préciser).....

Effectif salarié : CDD Nombre CDI Nombre
Chiffre d'affaire (année N-1) :
Volume de bois traité (année N-1): Résineux..... Feuillus.....

Investissements

- Neuf Occasion Agencement Emplacement Modernisation
- Nouvel investissement

Nature et descriptif de l'investissement (préciser la plus-value de l'investissement pour l'entreprise)
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Calendrier de l'investissement (Mois/Année):

Chiffrage de l'investissement :

Type de matériel	Montant prévisionnel H.T (devis)	Fournisseur

Crédit/Bail : Oui

Non

Plan de financement :

Financement public	Pourcentage	Montant H.T
FEADER		
ETAT		
REGION		
DEPARTEMENT		
AUTRE (préciser)		
Financement privé		
AUTOFINANCEMENT		
AUTRE (préciser)		

Date :

Signature :

Cadre réservé à l'administration :

Référence du dossier :

Visite de l'entreprise le :

Remarques :

PIECES A FOURNIR

Au dépôt du dossier :

Pour les investissements supérieurs à 25 000 € : Courrier au Président du Département de la Loire + Formulaire d'information de l'investissement programmé daté et signé

Pour les investissements inférieurs à 25 000 € : Courrier au Président du Département de la Loire + Formulaire d'information de l'investissement programmé daté et signé + Dossier complet dont devis des dépenses à engager + RIB.

À la demande de versement de la subvention : **Pour les investissements supérieurs à 25 000 € ou inférieurs à 25 000 €:** factures acquittées (et avis du GUSI pour les dossiers cofinancés) + Certificat d'adhésion à une structure départementale professionnelle.

Pour les dossiers supérieurs à 25 000 € H.T, l'instruction est assurée par la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) SERFOBE (Service Régional de la Forêt et du Bois) Contact 04 78 63 13 47 sur la période 2021-2022 dans le cadre du guichet unique service instructeur pour les dossiers FEADER.

Pour les dossiers inférieurs à 25 000 €, l'instruction technique, administrative et financière est réalisée par le service forêt et filière bois du Département (Contact : 04 77 43 71 11 – 06 20 98 48 17)

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Direction de la Forêt et de l'Agriculture

2 rue Charles de Gaulle 42022 St Etienne cedex 1

ENTREPRISE
NOM Prénom
Adresse
Code Postal VILLE
TEL
FAX
MEL

à DEPARTEMENT DE LA LOIRE
2, Rue Charles de Gaulle
42000 SAINT ETIENNE

Lieu, Date

Monsieur le Président,

L'entreprise (préciser : d'exploitation forestière, de scierie, de menuiserie, d'ébenisterie.....) que je dirige sur la commune de emploie (préciser le nombre).....salariés et envisage d'investir dans l'acquisition d'un(e) (préciser le type de matériel).....

Je souhaite à ce titre pouvoir bénéficier de l'aide du Département au titre du dispositif 7 du plan filière forêt bois 2021-2027.

Vous trouverez donc ci-joint le formulaire d'information de l'investissement programmé dûment rempli, daté et signé ainsi que les éléments techniques s'y attachant.

Vous remerciant par avance, Monsieur le Président, de bien vouloir prendre en compte favorablement cette demande, je vous prie de croire en l'expression de ma sincère considération.

NOM PRENOM
SIGNATURE

APPEL À CANDIDATURES

Dispositif 405 « Investir dans mon entreprise de seconde transformation bois » PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES

Table des matières

1	Description du dispositif	2
2	Porteurs de projets éligibles	2
3	Conditions d'éligibilité	2
4	Dépenses	3
4.1.	Dépenses éligibles	3
4.2.	Dépenses inéligibles	3
4.3.	Plancher et plafond de mes dépenses	3
5	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à candidatures	4
6	Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	4
6.1.	Financeurs possibles.....	4
6.2.	Modalité de calcul de l'aide	4
7	Base réglementaire	4
	Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à candidatures 405	6

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le dispositif soutient l'ensemble des investissements portés par des entreprises de la seconde transformation du bois avec une incitation aux projets permettant de valoriser davantage de bois locaux.

Il vise à moderniser les outils productifs des entreprises de la seconde transformation du bois (menuisiers, constructeurs bois, ébénistes, charpentiers et producteurs d'emballages bois).

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peuvent présenter un projet à cet appel à candidatures :

- Petites et Moyennes Entreprises effectuant majoritairement (plus de 50% du chiffre d'affaires) une seconde transformation du bois (production d'emballages bois ou de palettes, production de menuiseries ou de charpente, ébénisterie ou constructeur bois).

Les définitions de la petite et de la moyenne entreprise qui sont précisées dans les règles communes à toutes les aides FEADER sont consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif.

❶ Sont inéligibles les porteurs de projets suivants :

- Les CUMA,
- Entreprises de production du bois énergie,
- Entreprises de la première transformation du bois.

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

- Le site des investissements est situé dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Détenir une certification environnementale garantissant que les bois sont issus de forêts gérées durablement (PEFC ou FSC ou équivalent), quand elle est propriétaire des grumes ou si l'entreprise possède la chaîne de contrôle. Quand l'entreprise achète des bois transformés, elle doit fournir les certifications des entreprises qui l'ont approvisionné pour au moins 50% du volume transformé ;
- Adhérer à une démarche collective en lien avec la filière forêt-bois (par exemple : interprofession (Fibois), Bois de France, Chambre Artisanale Bâtiment (CAPEB), Union des Métiers du Bois ou équivalent) ;
- Pour les projets nécessitant une déclaration ou arrêté d'enregistrement ou d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), au dépôt de la demande d'aide, le demandeur doit justifier, *a minima*, du dépôt de sa demande d'autorisation auprès de l'organisme compétent. Cependant, pour être éligible, le dossier de demande de subvention doit contenir les autorisations réglementaires liées au projet avant sa présentation en comité de sélection ;
- Les règles communes à toutes les aides FEADER qui sont consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses hors taxes suivantes :

- Matériels et équipements liés aux outils productifs des entreprises de transformation du bois (dont équipements numériques pour la chaîne de production),
- Matériels et équipements liés à la fabrication des menuiseries ou à l'assemblage des murs ossatures bois (presse de vitrage, cabine de peinture, machine à insuffler l'isolant...),
- Etudes préalables aux investissements matériels dans la limite de 12% du coût du matériel éligible hors taxes,
- Investissements directement nécessaires au fonctionnement du matériel (maçonnerie spécifique, raccordement électrique...) dans la limite de 30% du coût du matériel éligible Hors Taxes,

Les investissements matériels peuvent également être d'occasion (les conditions qui y sont relatives sont précisées dans les règles communes à toutes les aides FEADER).

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Matériels de manutention non spécifiques au bois,
- Matériels de transformation des panneaux composites (dont OSB), mélaminés, etc. (plaqueuse de chants, scie à panneaux, scie à format, encolleuse pour panneaux...),
- Les systèmes d'aspiration,
- Les investissements matériels acquis via un crédit-bail ou équivalent,
- La formation sur les logiciels,
- L'Immobilier hors maçonnerie spécifique au fonctionnement du matériel objet de la demande d'aide,
- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER qui sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction dans la limite de 500 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

① Les dépenses matérielles initiées avant le dépôt de votre dossier rendent la totalité de votre projet inéligible. Lorsque l'aide est octroyée sous le fondement du règlement de « *de minimis* », seules les dépenses initiées avant la transmission de la demande d'aide sont inéligibles. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à subvention.

① L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20230320-2023-02-00102-AR
Date de réception préfecture : 20/03/2023

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A CANDIDATURES

① Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à candidatures est financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Départements de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et le FEADER.

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Forme de l'aide : L'aide est accordée sous forme de subvention.

Le Taux d'aide et les modulations :

Le taux d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de :

- 10% de l'assiette des dépenses éligibles retenues pour les Moyennes Entreprises ;
- 20% de l'assiette des dépenses éligibles retenues pour les Petites Entreprises.

Ce taux d'aide peut être modulé de la façon suivante :

- +10% pour les matériels de séchage, d'aboutage et/ou de collage.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 43 % en Rhône-Alpes et 60 % en Auvergne

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement ; à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- PSN approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 73.03 - Soutien aux entreprises off farm, contribuant aux objectifs spécifiques européens OS B - Compétitivité / OS C – Filières / OS H - Développement local;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération n°CP-2022-12 / 05-33-7136 de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20230320-2023-02-00102-AR
Date de réception préfecture : 20/03/2023

- Régimes d'aides d'Etat :
 - le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
 - ou le régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, prolongé jusqu'en décembre 2023,
 - ou le régime cadre exempté de notification N° SA 103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027,
 - ou tout autre régime d'aide d'Etat à paraître et compatible avec le projet sollicitant une aide.
- Arrêté régional n°2023/02/00102.

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20230320-2023-02-00102-AR
Date de réception préfecture : 20/03/2023

ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A CANDIDATURES 405

Grille de sélection - FEADER Auvergne-Rhône-Alpes 23-27

Version 1



Intitulé du dispositif :

405 - Investir dans mon entreprise de seconde transformation du bois

Critère de sélection	Notation du critère*		Pondération	Note maximale
Part de l'activité liée à la transformation du bois (hors transformation panneaux mélaminé, OSB...) dans le chiffre d'affaires de l'entreprise	0 à 49%	0	3	15
	50 à 74%	3		
	75% à 100%	5		
Part du bois local dans l'approvisionnement de l'entreprise au regard du volume de bois transformés Définition du bois local : site de production en Auvergne-Rhône-Alpes ou dans un département limitrophe du site de l'entreprise	0 à 24%	0	5	25
	25 à 49%	1		
	50 à 74%	3		
	Plus de 75%	5		
Type de matériel	Matériels et équipements non spécifiques à la transformation du bois	1	5	25
	Matériels et équipements liés aux autres outils productifs de transformation du bois	3		
	Matériels de séchage, d'aboutage ou de collage	5		
Contractualisation avec des scieries de proximité pour l'approvisionnement en bois (Auvergne-Rhône-Alpes et départements limitrophes de l'entreprise)	Non	0	1	11
	Oui	11		
Existence d'une démarche de qualité	Non	0	4	12
	Oui	3		
Récurrence	Existence d'un dossier non soldé au moment du dépôt (sans demande de paiement)	0	2	12
	Un ou plusieurs dossiers déjà soldés (ou avec une demande de paiement déposée) sur la programmation	2		
	Première demande sur la programmation	6		

Note minimale possible :

Note maximale possible :

NOTE ELIMINATOIRE :**

5

100

25

* Les informations relatives à la notation du critère sont susceptibles d'ajustements sans soumission au Comité. A l'inverse la fourchette de notation ne fera pas l'objet de modifications.

** Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire sont non sélectionnés

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20230320-2023-02-00102-AR
Date de réception préfecture : 20/03/2023